



suis-je obligé de payer? (arnaques???)

Par **olivier38**, le **08/09/2009** à **19:55**

Bonjour,
travailleur indépendant, j'ai été démarché au mois de mai par une société de communication (euromastercom) pour passer une pub dans un magazine professionnel. le commercial m'a vite embrouillé et pour qu'il me lache j'ai accepter qu'il m'envoi des docs par mail. il m'a envoyé un bon de commande où il me demande de l'imprimer, le daté, le signé, le tamponné et lui renvoyer pour valider le BAT. après étude du document je décide de na pas donner suite et donc 2 jours après je renvoi un mail pour expliquer que je ne souhaiter pas collaborer avec eux. aujourd'hui je reçois un coup de téléphone de la société, qui me dit qu'ils ont fait un certain travail pour me publier et me demande de renvoyer expressement le bon de commande signé pour l'impression dans 15 jours. refusant de le faire ils me disent que maintenant c'est trop tard je suis obligé de leur payer la somme demandé, que sinon je serai poursuivi juridiquement.

ma question est la suivante: comme je n'ai absolument rien signé et renvoyé, et que je leur ai répondu par mail moins de 48 heures après que je ne souhaitais pas collaborer, suis-je obligé de payer comme ils le demande?

merci d'avance pour vos réponses

Par **cloclo7**, le **10/09/2009** à **13:12**

non vous n'êtes pas obligé de payer à partir du moment où vous n'avez pas rempli de bon de commande

Par **lexconsulting**, le **10/09/2009** à **14:25**

Bonjour

Vous n'êtes tenu d'aucune obligation çà leur égard si vous n'avez rien signé.

Ne vous laissez pas influencer par leurs relances téléphoniques (voire par courrier).

Il s'agit d'une méthode illégale de vente forcée, usant de pseudo poursuites juridiques à votre encontre comme on peut le retrouver dans le cas des arnaques aux guides professionnels (XXX).

Si vous continuez d'être harcelé, dites leur que vous les avez dénoncés auprès de la DGCCRF de votre département et s'ils continuent saisissez ce même organisme.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **olivier38**, le **10/09/2009** à **18:13**

merci beaucoup pour ces réponses

Par **EUROMASTERCOM**, le **01/04/2010** à **06:27**

MONSIEUR

JE SOUGNIE MR KOSKAS AYANT COMME QUALITE DE GERANT DE LA SOCIETE EUROMASTERCOM . JE VOUS CONFIRME PAR CE PRESENT MAIL QUE VOUS N'AVEZ RIEN A REGLE . MEME SI VOUS AVEZ SIGNE UN BON DE COMMANDE VOUS BENEFICIEZ DE 7 JOURS DE RETRACTATION "LOIE SCRIVENER" . JE VOUS DEMANDE DE ME FAXER LE DOCUMENT POUR QUE JE VOUS L'ANNULE DANS LES PLUS BREF DELAIS PAR MES SERVICES . JE VOUS PRIS DE BIEN VOULOIR ACCEPTER MES SINCERES SALUTATIONS .
MR KOSKAS

Par **JURISNOTAIRE**, le **01/04/2010** à **09:36**

Bonjour, Olivier.

Je vous déconseille vivement de renvoyer quoi que ce soit.

A quoi servirait à Koskas de recevoir de vous, le "fax" d'un document non signé par vous, donc strictement semblable à celui qu'il vous a adressé -sauf qu'il comporterait votre identifiant d'émetteur-, si ce n'est à établir que Euromastercom a été effectivement en "pré-contact d'affaires" avec vous ?

(et donc à justifier d'un "certain travail"?)

Koskas utilise à mauvais escient le mot "rétractation", puisque vous n'avez [s]aucun[s]/[s]/[s] lien ni rapport commercial avec sa boîte (n'ayant rien signé).

Pas de poisson sans arête.

(proverbe eskimo du jour)

Par **EUROMASTERCOM**, le **08/04/2010** à **01:52**

MONSIEUR

JE NE VOIS VRAIMENT PAS DE QUOI VOUS VOULEZ PARLER.C'EST MEME
DIFFAMATOIRE. MONSIEUR COMMENT VOULEZ VOUS QUE JE PROCEDE A
L'ANNULATION DE VOTRE DOSSIER SI JE N'AI PAS LE NOM VOTRE SOCIETE OU
TOUT SIMPLEMENT LE NUMERO DU BON DE COMMANDE QUE VOUS AVEZ SIGNE . JE
M'ENGAGE A VOUS L'ANNULER. JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR RECEVOIR MES SALUTATIONS . MERCI

Par **razor2**, le **08/04/2010** à **11:21**

Il n'a signé aucun bon de commande si vous aviez bien lu, et n'a donc du fait rien à vous
devoir ni à vous renvoyer..

Par **JURISNOTAIRE**, le **08/04/2010** à **11:59**

Bonjour, monsieur Koskas.

Il n'y a pas de dossier à annuler;
... puisqu'il n'y a même pas de dossier.
Pour vous, juridiquement, "Olivier" n'existe pas.
Et (surtout) pour lui, vous n'existez pas.

Salutations retournées.
(diffamatoire, poil au piloire)
(rien signé, poil au nez)
("dossier" -> poubelle)

@ Olivier: Tournez la page, il ne s'est rien passé.
Eurotruc n'existe pas.
Et à l'avenir, n'accueillez-recevez plus les démarcheurs-embrouilleurs de "pubs dans les
magazines professionnels".

Bonne suite, Olivier !

Par **dominique2b**, le **02/05/2011** à **14:45**

Bonjour,
j'ai été démarché ce jour par la société Euromastercom qui me reclame la somme de 7800€

pour une parution soit disante faite en 2009
devant mon refus de payer et demandant une preuve de la dite parution... j'ai reçu un autre
appel me disant que le dossier était cloturé.
Ma Question est la suivante: en l'absence de preuve de la dite parution puis-je demander la
restitution de la première somme versée ?
Par avance MERCI

Par **lexconsulting**, le **02/05/2011** à **15:50**

Bonjour dominique2b

Aviez-vous reçu un "bon à tirer" et le contrat que vous avez signé prévoyait-il l'envoi d'un
guide ou d'un annuaire ?

A défaut de justification de ces éléments, comme le défaut de justification de publication vous
donnent droit à contester et à réclamer la somme indûment perçue.

N'hésitez donc pas à agir en adressant un courrier recommandé sollicitant le remboursement
des sommes payées.

En l'absence de réponse, n'hésitez pas à saisir le Tribunal compétent par l'avocat de votre
choix.

Le cas échéant, n'hésitez pas à aviser la DGCCRF de votre mésaventure.

Depuis quelques années notre pays a vu se développer tout un tas d'activités d'éditions de
guides plus ou moins sérieuses.

Le but est de vous faire payer au prix fort, une insertion dans un guide que personne ne lit, ou
qui ne diffère en rien des annonces pages jaunes.

La commission européenne est saisie de ce type de litiges et des enquêtes sont actuellement
en cours. Une liste "noire" des sociétés de ce type est en cours d'élaboration.

N'en déplaise à Mr KOSKAS, et quand bien même celui-ci veuille annuler certains dossiers, il
devrait veiller à ce que son activité soit parfaitement en règle.

Le principe de dire : "de toute façon c'est du B to B, tout est possible entre professionnels"
n'est pas valable.

Attention donc à ne pas franchir la ligne blanche continue comme d'autres l'ont fait et s'en
mordent désormais les doigts devant répondre de leurs actes devant les juridictions
correctionnelles.

Bien Cordialement

Lex Consulting
<http://www.lexconsulting.fr>

Par **minos33**, le **17/05/2011** à **07:08**

Bonjour

je me suis fait piéger moi aussi par euromastercomen 2009,j'ai payé 586€ et la le supposé contentieux de cette entreprise m'a contacté hier et me réclame plus de 7000€ majoré de 46% donc plus de 9000€ qui passent quelques minute plus tard à 3200€je n'ai jamais eu la revue ils m'ont harcelé pour signer le bon de commande en me parlant d'avocats et compagnie ce que j'ai fait sans lire que c'étais pour 12 emplacements dans la revue je débutais dans mon entreprise et j'ai pris peur la je demande donc à avoir un ou plusieurs exemplaire de cette revue je suis en contacte avec un avocat qui m'a dit de ne pas payer

qu'en pensez vous?
merci et bonne journée

Par **simonnantes**, le **07/06/2011** à **14:46**

Bonjour,

Je me trouve dans le même cas et viens de recevoir ce jour un coup de fil du service contentieux. Je leur dois soi-disant la somme de 6000 € avec possibilité de trouver un terrain d'entente sinon poursuite judiciaire.

J'ai malheureusement signé le bon de commande mais n'ai jamais reçu de BAT ni même vu la soi-disant parution.

J'avoue que tout cela est très stressant et j'aimerais beaucoup obtenir des conseils avisés.

Merci beaucoup

Par **minos33**, le **07/06/2011** à **20:16**

bonjour

[fluo]surtout ne payez pas[/fluo] moi j'avais signé aussi on me demandais presque 10 000 euros 2 ans apres pas de BAT pas de revue je les ai menacé comme ils m'ont fait de poursuite (je suis suivit par un avocat) et la mon compte est bizarrement à zéro je ne dois plus rien c'est vrai que c'est stressant je ne sais pas mais si vous avez des relations ou un avocat faite vous aider c'est une arnaque et si quelques personnes payent c'est toujours ça de pris cordialement à vous

http://www.legavox.fr/forum/arnaques/consommation/publicite-fictive-comment-faire_28579_1.htm